

droit à une alimentation suffisante parmi ses membres ainsi qu'au sein du système des Nations Unies, en particulier dans le contexte du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

- ♦ que le Haut Commissaire examine les moyens concrets de renforcer les capacités du Haut Commissariat aux droits de l'homme en ce qui concerne le traitement des questions de fond liées au droit à l'alimentation, y compris la possibilité de nommer un conseiller extérieur sur le droit à l'alimentation, et qu'il accorde un rang de priorité élevé dans ses travaux à la question d'une approche coordonnée du droit à une nourriture suffisante dans l'ensemble du système des Nations Unies;
- ♦ qu'une réunion de suivi soit organisée au début de l'année 1998 pour poursuivre les discussions sur le contenu du droit à une alimentation suffisante et les moyens de mettre en oeuvre ce droit et que la participation des organisations de défense des droits de l'homme qui s'occupent principalement des droits civils et politiques, ainsi que des organismes de développement soit assurée.

Programmes de microcrédit

À sa session de 1997, la Commission a adopté la résolution 1997/11, dans laquelle elle demande au Haut Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre ses discussions avec la Banque mondiale et de lui faire rapport sur la création de programmes de microcrédit.

Sous le titre général « Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté », le rapport du Haut Commissaire sur les programmes de microcrédit (E/CN.4/1998/23) souligne les efforts continus déployés par le Haut Commissariat pour resserrer les liens et élaborer des projets concrets avec la Banque mondiale. Il précise qu'au moment où l'on préparait le rapport, aucun programme conjoint n'avait encore été lancé.

En ce qui concerne l'approche de la Banque mondiale relativement au microcrédit et au crédit, le rapport rappelle le programme de la Banque sur la pérennité des systèmes financiers décentralisés (SFD), fruit de la collaboration de cet organisme avec le ministère norvégien des affaires étrangères, la Coopération suisse et la Fondation Ford. Le rapport fait référence à divers aspects de ce programme : il a pour objet de renforcer la capacité des donateurs, des gouvernements et des professionnels à élaborer et mettre en oeuvre des mesures et des programmes visant à bâtir des systèmes financiers décentralisés durables qui réussissent à atteindre les pauvres; des études de cas sont réalisées sur des institutions de microfinance opérant en Asie, en Afrique et en Amérique latine, qui ont mis au point des mécanismes novateurs pour réduire les coûts et les risques liés à la prestation de services financiers à un grand nombre de clients à faible revenu; ces études de cas portent sur un large éventail d'institutions et de programmes : banques commerciales, banques spécialisées, coopératives de crédit, organisations non gouvernemen-

tales et organismes financiers non bancaires. Par ailleurs, les SFD se distinguent en ceci qu'ils font appel à plusieurs disciplines – économie, finances, anthropologie – et recourent à des analyses quantitatives et qualitatives pour comprendre pourquoi certains programmes réussissent dans la prestation de services financiers aux pauvres tandis que d'autres se heurtent à des difficultés; la mesure du succès se fait selon deux critères : la viabilité financière et l'impact; la viabilité financière est appréciée en fonction d'indicateurs de performance appropriés, y compris l'Indice de dépendance par rapport aux subventions utilisé par la Banque; l'impact est mesuré en évaluant la capacité d'un programme à atteindre la clientèle qui n'a pas accès aux services financiers traditionnels pour des motifs divers : sexe, revenus, analphabétisme, appartenance ethnique, situation géographique ou manque de garanties; à partir des études de cas, le programme SFD produira un certain nombre de publications traitant de la pérennité de ce type de programme qui tireront des enseignements pour la formulation de politiques ainsi que pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes; on a également organisé, dans le cadre du programme SFD, une série de séminaires afin de faire connaître les mécanismes les plus performants de la Banque et d'offrir un cadre de discussion où sont abordés les problèmes et les questions qui se posent dans le secteur en développement rapide du microcrédit. Au moment où le Haut Commissaire préparait son rapport, il y avait eu 18 séminaires; pour certains d'entre eux, des résumés analytiques ont été établis et diffusés.

Programmes d'ajustement structurel

À sa session de 1997, la Commission a décidé de nommer un expert indépendant qui serait chargé d'aider pendant un an le Groupe de travail sur les programmes d'ajustement structurel. Cet expert devait présenter son rapport à temps pour qu'il soit distribué avant la deuxième session du Groupe de travail, qui devait avoir lieu du 16 au 20 février 1998. Cependant, il n'a pas soumis son rapport comme prévu et, en conséquence, la deuxième session du Groupe de travail a été reportée et devait se tenir après la conclusion de la session de 1998 de la Commission. Il n'y a donc pas eu de rapport sur les programmes d'ajustement structurel et sur leur incidence sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

Projet de protocole facultatif au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

À sa session de 1997, la Commission a examiné un rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1997/105) auquel était annexé un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce document stipulait ce qui suit :

- ♦ Préambule : la mise en place de cette procédure concrétisera l'interdépendance entre les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux; soulignera toute l'importance des procédures de recours